

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 février 2023

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2023 (accusé de réception du 14/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Quimper - Avenant n°1 à la convention définissant le financement pour les études et travaux (PRO/REA) de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région Bretagne, de la SNCF Gares & Connexions et de Quimper Bretagne Occidentale pour les études et travaux de réaménagement du bâtiment gare, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Une convention relative au financement des études et travaux a été signée le 04 novembre 2021. Un avenant à cette convention doit être signé afin de s'adapter à l'évolution des coûts issus de la consultation des entreprises réalisé par SNCF Gares & Connexions.

La participation de la Région Bretagne initialement prévue par la convention de financement est accordée à hauteur de 20 %, soit 682 860 € HT pour les études et travaux de réaménagement du bâtiment voyageur, tandis que la participation de QBO est accordée à hauteur de 60%, soit 2 048 582 € HT, et que la participation de la SNCF Gares & Connexions s'élève à hauteur de 20%, soit 682 860 € HT.

Soit un co-financement général des partenaires s'élevant à 3 414 302 € HT.

À l'issue de l'analyse de l'offre unique reçue par SNCF Gare & Connexions dans le cadre de cette consultation et des négociations menées avec l'entreprise retenue, et suite aux échanges menés avec la SNCF Gares & Connexions et la Région Bretagne, le montant définitif de l'avenant n°1 établit le nouveau montant du besoin global de financement pour cette convention à 5 371 715 € HT, soit un surcoût de 1 957 413 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention PRO-REA sur le réaménagement du bâtiment voyageur répartit ces frais supplémentaires comme suit, selon la clé de répartition initiale :

60 % pour QBO, soit +1 174 447 € HT ;

20 % pour SNCF Gares & Connexions, soit + 391 483 € HT ;

20 % pour la Région Bretagne, soit + 391 483 € HT.

Le financement global des études et travaux relatifs au réaménagement du bâtiment voyageur s'élève désormais à 5 371 715 € HT répartis comme suit :

- Quimper Bretagne Occidentale : 3 223 029 € HT (2 048 582 € HT convention initiale + 1 174 447 HT avenant n°1) ;

- SNCF Gares & Connexions : 1 074 343 (682 860 € HT convention initiale + 391 483 € HT avenant n°1) ;

- la Région Bretagne : 1 074 343 (682 860 € HT convention initiale + 391 483 € HT avenant n°1).

PRO-REA réaménagement du bâtiment voyageurs		€ HT
SNCF Gares & Connexions	20%	1 074 343 €
Région Bretagne	20%	1 074 343 €
Quimper Bretagne Occidentale	60%	3 223 029 €
TOTAL		5 371 715 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n°1 à la convention définissant le financement pour les études et travaux (PRO/REA) de réaménagement du bâtiment voyageurs de la gare de Quimper ;

2 - d'autoriser madame la présidente à le signer.